Règlement jeu-concours OBSMER

Article 1 - Organisation

La Société SINAY, immatriculée au R.C.S. de Caen sous le n° 501 295 257, dont le siège social est 14 rue Alfred Kastler – 14000 Caen, organise un jeu-concours.

Ce jeu-concours, sans obligation d'achat, se déroulera du 02 novembre au 02 décembre 2026 et récompensera les utilisateurs du programme OBSMER sur la zone Côte Atlantique (de Pénestin exclus à Hendaye).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu-concours OBSMER.

Article 2 – Modalités de participation

Le présent jeu-concours est exclusivement ouvert aux pêcheurs professionnels et maritimes (personnes majeures) ayant participé au programme OBSMER dans les 5 dernières années. Une seule participation par bateau est possible et chaque participant ne pourra gagner qu'une seule fois.

Le jeu-concours se déroulera du lundi 02 novembre 2026 00h01 au mercredi 02 décembre 2026 23h59 et se fait exclusivement via un site web dédié accessible depuis l'url www.jeu-obsmer.fr. Tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

Les pêcheurs sont informés de l'existence du jeu-concours par la remise d'un flyer en main propre indiquant les modalités de participation et le lien du site web de participation www.jeu-obsmer.fr. Ils recevront également un sms et/ou un e-mail pour les inciter à participer.

Pour participer, une fois sur le site web dédié, les pêcheurs devront :

- indiquer le nom de leur bateau (champ libre de saisie) ;
- indiquer le numéro d'immatriculation correspondant (format de saisie imposé : 2 lettres et 6 chiffres ; champ pris en compte pour contrôler la participation unique par bateau) ;
- indiquer un numéro de téléphone et un mail (champs non obligatoires) ;
- répondre aux questions suivantes :
    - « Avez-vous déjà participé au programme OBSMER en embarquant un observateur ? » (obligation de répondre oui ou non)
    - « Dans quelle zone se situe de port d'exploitation de votre navire ? » (sélection de la zone selon les propositions)
    - « Quelles sont vos motivations ou vos freins à autoriser l'embarquement d'un observateur sur votre bateau ? » (champ libre de réponse) ;
- valider le règlement (en cochant la case correspondante) ;
- cliquer sur le bouton « je participe ».

Une fois la participation validée par le membre du bateau, le formulaire est enregistré dans la base de données. Une fois le jeu-concours fini, l'ensemble des formulaires sera exporté au format Excel pour que l'étude BH Commissaires de Justice puisse effectuer le 2 tirage au sort qui désignera les gagnants.

Le numéro d'immatriculation du bateau permettra à la société SINAY de retrouver l'identité du propriétaire à partir d'une base de données spécifique à laquelle elle a accès.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Toute demande de remboursement des éventuels frais de participation devra être faite avant le 07 décembre 2026. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse ou tardive sera considérée comme nulle.

Le remboursement des frais postaux relatifs à cette démarche se fera sur la base du tarif ecopli en vigueur pour les courriers de moins de 20 grammes.

Les frais de déplacement dans les bureaux de la société SINAY ne seront pas remboursés.

Les frais de connexion internet ne seront pas remboursés.

Article 3 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, qui aura lieu dans les bureaux de l'étude BH Commissaires de Justice, à l'adresse 8, rue Déroyer – 22100 Dinan, le lundi 07 décembre 2026.

Pour ce faire, 17 bulletins seront tirés au sort parmi les bulletins de participation valides.

Le premier prix sera attribué au premier bulletin valablement tiré au sort et non frappé de nullité.

Le second prix sera attribué au second bulletin valablement tiré au sort et non frappé de nullité.

La dotation est nominative. Elle ne peut être attribuée à une autre personne.

La société organisatrice pourra annuler tout formulaire de participation, s'il ne respecte pas les dispositions de l'article 2 ou s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de la fraude.

Dans les sept jours suivants le jour du tirage, Le gagnant sera informé via courrier électronique ou par téléphone à l'adresse e-mail ou au numéro de téléphone fournis lors de l'inscription au jeu.

Article 4 - Les prix

Le nombre et la valeur des lots sont les suivants :

31 lots attribués pour le tirage au sort :

- 2 enceintes JBL Charge 6 ; valeur unitaire de 149,99 €TTC
- 6 couteaux gravés ; valeur unitaire de 35,00 €TTC
- 15 mugs personnalisés inox (3 mugs par navire) ; valeur unitaire de 12,60 €TTC
- 8 lunettes polarisées flottantes (2 lunettes par navire) ; valeur unitaire de 29,90 €TTC

Au total, 17 bateaux seront récompensés.

En cas de diversité de lots, les participants ne pourront pas sélectionner le lot de leur choix.

En tout état de cause, SINAY ne serait être tenue responsable d'un incident survenant à l'occasion de l'utilisation des lots et/ou des conséquences résultant d'un défaut de fabrication des lots et/ou des conséquences d'une annulation des lots.

En outre, SINAY ne serait en aucun cas tenue de supporter les frais liés à l'utilisation des lots, qui restent à la charge du participant.

Article 5 - Remise des lots

Les gagnants seront prévenus par téléphone et/ou par mail à l'issue du tirage au sort.

Les lots seront remis en main propre aux gagnants ou envoyés par voie postale dans un délai de 8 jours suivant la clôture du jeu-concours, à l'adresse du propriétaire du bateau (adresse valide à communiquer dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce du gain. Si ce délai est dépassé, le lot sera considéré comme perdu par les gagnants).

La société SINAY ne saurait être tenue pour responsable, notamment du fait d'un non-acheminement des lots, si l'adresse du domicile déclarée s'avérait fausse ou erronée.

Les lots retournés non-réclamés à leur expéditeur seront déclarés abandonnés par leurs destinataires s'ils n'en font pas la réclamation dans le délai d'un mois suivant la date de présentation desdits lots par le service chargé de sa distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à SINAY – Jeu-concours OBSMER - 14 rue Alfred Kastler – 14000 Caen.

À défaut, lesdits lots resteront la propriété exclusive de la société SINAY qui s'efforcera de les remettre en jeu ultérieurement.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces.

La société SINAY se réserve, en cas d'indisponibilité du lot, le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

Article 6 - Publication des résultats

Les participants autorisent la société organisatrice à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription. En cas de gain, ils donnent leur accord pour

que leur(s) nom(s), prénom(s) soient diffusés dans la presse, radio, télévision, internet, réseaux sociaux ou tout média. Les images des gagnants pourront aussi faire l'objet d'une diffusion, sur accord exprès du gagnant précisant les modalités de la diffusion de l'image.

Article 7 – Données personnelles

Les informations communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par SINAY. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

En application de la loi du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification à l'adresse suivante : SINAY – Jeu-concours OBSMER - 14 rue Alfred Kastler – 14000 Caen.

Article 8 - Responsabilité / Réserve de prolongation / Annexes

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à LA POSTE.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au jeu-concours ;
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au jeu-concours par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée.s sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de la perte de tout courrier, papier ou électronique, et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu-concours se font sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Étude dépositaire de ce règlement.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 9 - Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site. Les réclamations devant être formulées par écrit à l’adresse suivante : SINAY – Jeu-concours OBSMER - 14 rue Alfred Kastler – 14000 Caen.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur ; la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, dont les éléments sont repris sur la page de présentation du jeu-concours concerné.

Ce règlement est librement accessible depuis la rubrique « règlement » du site web www.jeu-obsmer.fr. Il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude BH Commissaires de Justice, à l'adresse 8, rue Déroyer – 22100 Dinan.

Article 11 - Loi applicable et litige

Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours sera soumis au tribunal compétent de Caen.

La loi française s'applique au jeu-concours présent sur le site www.jeu-obsmer.fr.